



Association pour la Protection et l'Etude de la Nature en Allier

Communiqué - Mercredi 17 juin 2009

UN BARRAGE SUR LA CHAUX ?

Le 18 juin, à Montluçon, se réunira la commission locale de l'eau du SAGE Cher amont.

Sans aucune concertation et sans étude d'impact environnemental, un nouveau projet de barrage sera présenté à l'occasion de cette réunion avec pour objectif d'imposer son inscription dans les actuels projets de SAGE Cher Amont et de SDAGE Loire-Bretagne.

UN NOUVEAU CHAMBONCHARD

Sans information auprès de la population locale du secteur de Montluçon / Commentry, sans aucune concertation avec les organisations citoyennes concernées, le syndicat mixte des eaux de l'Allier (SMEA) multiplie les pressions afin d'imposer l'inscription d'un barrage dit de « La Chaux » dans le SAGE Cher amont en cours d'élaboration (1) et dans le SDAGE Loire-Bretagne en cours de révision (2). La prochaine étape pour le SMEA sera de faire valider cette inscription par la commission locale de l'eau réunie à Montluçon le 18 juin.

Ce projet de barrage est le lot de consolation de tous les partisans politiques et industriels encore traumatisés par l'abandon du barrage de Chambonchard (CIADT, 23 juillet 1999 ; Ministre de l'écologie, 26 septembre 2002). Le SMEA en a d'ores et déjà fixé sa construction en amont du village de Colombier, sur le gros ruisseau « La Chaux », un affluent de l'Oeil. La capacité de la retenue serait de 3,95 Mm³ et le volume de la digue serait de 42 000 m³ (béton conventionnel) ou de 165 000 m³ (enrochements et béton bitumeux). Son coût, à supporter par les consommateurs, est estimé à 9 300 000 €.

DENI DEMOCRATIQUE ET SCIENTIFIQUE

Tous les lieux communs sont employés par le SMEA pour justifier le projet : multiplication par vingt de la consommation en eau de certaines usines dans le futur, soutien d'étiage, réservoir d'eau potable pour le secteur Montluçon / Commentry...

Ces arguments sont mal fondés ou relèvent de l'incantation, tout particulièrement ceux concernant la sécurisation en eau potable et en eau industrielle : les études montrent des prévisions de maintien voire de baisse des prélèvements d'eau à terme (diminution de la population de l'arrondissement de Montluçon de 18 % d'ici 2030, évolution des comportements vers l'éco-responsabilité, déclin de l'industrie traditionnelle...) ; au surplus, les approvisionnements sont déjà diversifiés (interconnexions) et les industries présentes ne réclament aucunement des quantités d'eau supplémentaires.

Selon un document que s'est procurée la fédération, le SMEA demandait déjà au Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le 17 décembre 2008, d'inscrire le projet dans le futur SDAGE en indiquant qu'il lançait une « étude environnementale du projet de barrage sur la Chaux - compatibilité avec la Directive cadre sur l'eau ».

Ainsi, avant même qu'une étude n'ait été réalisée sur l'impact de ce projet sur l'environnement et sur l'objectif communautaire de bon état écologique des eaux, le SMEA avait décidé du lieu de construction !

Un bel exemple de démocratie et de rigueur scientifique que cette décision prise en catimini par quelques élus locaux, dans le mépris du diagnostic sur la ressource en eau à l'ouest du département et des plus élémentaires exigences citoyennes et environnementales. L'heure est aux économies d'eau et non à la création de réserves surdimensionnées, au traitement de la pollution à la source et non à sa dilution par un soutien d'étiage : l'inscription de ce barrage dans le SAGE ou le SDAGE serait une gravissime erreur.

(1) SAGE : schéma d'aménagement et de gestion de eaux. Un SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique, recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le projet de SAGE Cher amont est élaboré par une commission locale de l'eau, au sein de laquelle ne figure aucune association de protection de l'environnement de la région Auvergne.

(2) SDAGE Loire Bretagne : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne. Les SAGE doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L. 212-3 du code de l'environnement).